

**ARRETE modificatif n°22EB789 à l'arrêté n° 22EB0251
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique
2022-2023 dans le département de la Charente-Maritime**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment le Livre IV, Titre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi chasse N° 2003-698 du 30 juillet 2003 ;
- VU** la loi N° 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** la loi N° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** le décret N° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;
- VU** le décret N° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU** l'ordonnance N° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié par l'arrêté du 9 juin 2010 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, modifié par arrêté du 1^{er} mars 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 février 1995 modifié relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2004 relatif à la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 relatif au piégeage de sangliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°94-1251 du 28 juin 1994 instituant un plan de chasse sanglier dans le département de la Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté N°17-1691 du 16 août 2017 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Charente-Maritime pour la période 2017-2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 22EB0233 fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- VU** l'arrêté n° 22EB0251 pris en date du 24 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Charente-Maritime
- Considérant** l'erreur présente dans le tableau de l'article 1 de l'arrêté n° 22EB0251 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Charente-Maritime concernant la date d'ouverture de la chasse pour le Cerf élaphe.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau de l'article 1 de l'arrêté n° 22EB0251 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Charente-Maritime est modifié comme suit concernant l'ouverture de la chasse pour l'espèce Cerf.

Dates d'ouverture et clôture selon espèces Jours autorisés	Modalités / conditions spécifiques de chasse
CERF ÉLAPHE 11.09.2022 au 28.02.2023 Tous les jours autorisés Plan de chasse et bracelet obligatoires	- Tir à balle ou à l'arc - à partir du 11.09.2022 uniquement en forêt domaniale et parc clos et à partir du 15.10.2022 sur le reste du territoire - Chassable en réserve à compter du 1 ^{er} janvier

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, 29/08/2022.

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER